REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12
Pouvoirs : 2

Pour	12
Contre	/
Abstention	/

Date de convocation : 05/10/2023
Date d'affichage : 17/10/2023

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le neuf octobre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Céline CROSSMAN, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS.
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoit RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :
Madame Céline COMBAZ (pouvoir à C. CROSSMAN), Maryse FAVRE (pouvoir à S. NOZ)
Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2023/10/096 : Signature d'un bail commercial dans le cadre de l'ouverture d'un restaurant - bar au sein du bâtiment de l'ancienne poste.

Vu les articles L145-1 à L145-60 et les articles R145-1 à R145-38 du Code du Commerce ;
Vu l'article 606 et 1124 du Code Civil ;
Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ou Loi Pinel ;
Vu la délibération n°2023/03/018 portant autorisation de signature de l'avant-projet de bail commercial concernant le dossier de « l'ancienne poste » ;
Considérant que le bâtiment de l'ancienne poste appartient au domaine privé de la Commune ;
Considérant la nécessaire signature d'un contrat de bail commercial entre les preneurs et la Commune

Monsieur le maire expose en ce qui suit : la Commune de Peisey-Nancroix a lancé un appel à projets pour la reprise de l'ancien bâtiment de la poste. Le projet ayant été retenu et consistant à créer un bar-restaurant au sein des locaux de « l'ancienne poste » est celui de Messieurs Benjamin GIACHINO et François-Xavier DECHAMPS.
Le bâtiment de l'ancienne poste faisant partie du domaine privé de la commune, il est nécessaire de conclure un bail commercial entre les preneurs et la commune, afin que ceux-ci puissent commencer les procédures relatives à la création de leur société.

Monsieur le maire précise que :

- Le bail sera conclu pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commencera à courir à la date de réitération des présentes par acte authentique afin de tenir compte des travaux à réaliser ;
- Le loyer fixé par le bail s'élèvera à 500,00 € par mois, auquel s'ajouteront d'éventuelles charges restant à définir ;
- Le preneur bénéficiera du droit au renouvellement du bail à son expiration de telle sorte que le statut des baux commerciaux soit toujours applicable à cette époque ;

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil municipal aux fins de l'autoriser à signer le bail commercial présenté par le notaire en charge de la rédaction de celui-ci.

Il précise en outre que la location d'une licence IV appartenant à la commune sera également prévue, hors bail commercial.

- Le prix de location de ladite Licence IV sera fixé à 150 € par mois.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** la signature du bail commercial visé supra ;
- **APPROUVE** la signature d'un contrat de location de licence IV, au profit des preneurs aux conditions financières énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, tous les actes et documents nécessaires auprès d'un notaire.
- **PRECISE** que les frais de Notaire seront partagés à parts égales entre les deux parties par les deux parties à l'acte.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le maire,
Guillaume VILLIBORD

MAIRIE DE PEISEY-NANCROIX
73210